OCTOBRE 2024 / N°160

CORRESPONDANCE

BULLETIN SEMESTRIEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DE SAÔNE-ET-LOIRE

DOSSIER

INCIVILITÉS, AGRESSIONS... COMMENT LUTTER ?

www.conseil71.ordre.medecin.fr

CORRESPONDANCE

OCTOBRE 2024 / **N°160**

4

6

12

SOMMAIRE

3 **ÉDITORIAL**
AGRESSION(S)

4 **COMPTE DE RÉSULTATS**
BILAN 2023

5 **HOMMAGE**
DOCTEUR GÉRARD JANIN

6 **DOSSIER**
INCIVILITÉS, AGRESSION DE MÉDECINS, FALSIFICATION D'ORDONNANCES ...COMMENT LUTTER ?

10 **RUBRIQUE JUDICIAIRE**
LES MÉDECINS VICTIMES D'AGRESSION

12 **MISE AU POINT**
MALADIE RÉNALE CHRONIQUE

14 **FOCUS**
DCP ET DÉMARCHAGE ABUSIF

15 **RÉFLEXION**
LA FACTURE DU GRAND VIEILLISSEMENT

16 **LA PAGE DU RETRAITÉ**

18 **PETITES ANNONCES**

19 **FORMATIONS**
PROCÉDURE 2eme DES

22 **ACTUALITÉS**

24 **MOUVEMENTS DES MÉDECINS**

Le Conseil national de l'Ordre des Médecins demande à ce que tous les changements de coordonnées (adresse postale, mail ou coordonnées téléphoniques) **se fassent par l'Espace médecin :**

https://monespace.medecin.fr/user/login

BULLETIN N° 160 OCTOBRE 2024 · ISSN 2103-3870. **PÉRIODICITÉ** Semestriel . **DIRECTEUR DE PUBLICATION** Docteur Gilles MAUDUIT
CONCEPTION : Com' on imagine - Agence graphique - Azé - **IMPRESSION** B71 Print Mâcon - **PHOTOS** : Shutterstock - Freepik

COMMISSION DE RÉDACTION DU BULLETIN ORDINAL Dominique CHAPUIS, Marc ESTEVE, Gilles MAUDUIT et Nicolas REIX
saone-et-loire@71.medecin.fr / Tél. 03 85 38 16 49 / www.conseil71.ordre.medecin.fr

EDITORIAL

Docteur Gilles MAUDUIT, Président du CDOM 71.

AGRESSION(S)

Il a été relevé, tant au plan national que local, une augmentation préoccupante du nombre des agressions contre les médecins*.

Toutes sortes d'agressions : physiques, verbales et incivilités.

L'une des causes tient à l'insatisfaction de nos patients confrontés à la restriction de l'offre et aux habitudes consuméristes de nos compatriotes… (même UFC que choisir s'est emparé du sujet…)

Par ailleurs, la dévalorisation programmée (pour des raisons économiques) quand ce n'est pas la stigmatisation de notre profession par les pouvoirs publics ajoute à la confusion et incite au manque de respect vis-à-vis des médecins, qui pour l'essentiel, assurent leur mission **- soigner -** contre vents et marée, dans les circonstances dégradées que nous connaissons tous.

Rien ne peut justifier de tels comportements qui doivent être sanctionnés même si ce n'est pas dans notre culture de dénoncer.

Mais quand les limites sont franchies…

En cas d'agression, la première chose à faire est de le signaler aux Conseils de l'Ordre départemental et national (en remplissant la fiche de signalement en ligne sur le site du Conseil national de l'Ordre des Médecins), ce qui permettra d'intégrer cette agression aux données de l'Observatoire national (sachant que leur nombre est très sous-estimé).

Il est par ailleurs tout à fait légitime de signifier à l'agresseur que vous ne serez plus son médecin traitant.

Enfin, en cas de plainte, le Conseil de l'Ordre vous soutiendra.

Docteur Gilles MAUDUIT

* Observatoire de la sécurité des médecins en 2023 (CNOM)

VIE ORDINALE

Madame le Docteur Véronique JACOMO, Conseillère suppléante a quitté le département, et a demandé le transfert de son dossier dans l'Isère.

Elle a par conséquent démissionné de son poste ordinal, ce qui a été pris en compte lors de la séance plénière du 22 aout 2024

COMPTE DE RÉSULTATS

CHARGES	2023
Achats	3 607,60 €
Charges externes	17 254,61 €
Autres charges externes	64 845,77 €
Impôts et taxes	13 345,88 €
Charges de personnel	121 216,29 €
Indemnisation des Elus	98 187,00 €
Amortissements et provisions	6 620,55 €
Autres charges	79,99 €
Total Charges d'exploitation	**325 157,69 €**
Total Charges financières	**691,00 €**
Total Charges exceptionnelles	**20 600,00 €**
Impôts sur les Sociétés	**465,00 €**
Total des Charges	**346 913,69 €**
RÉSULTATS	**- 4 741,88 €**

PRODUITS	2023
Produits de gestion courante	269,39 €
Dotation annuelle	315 100,00 €
Ajustement dotation 2023	22 580,00 €
Total Produits d'exploitation	337 949,39 €
Total Produits financiers	4 211,78 €
Total Produits exceptionnels	10,64 €
Total des Produits	342 171,81 €

Hommage au Docteur Gérard JANIN

A titre personnel, j'ai fait sa connaissance en 1986 à l'occasion d'un stage d'externe dans son service. Je l'ai revu en 1989 cette fois-ci en tant d'interne et c'est à cette occasion que j'ai choisi la néphrologie.
Enfin, à partir de 1995 je l'ai rejoint comme adjoint jusqu'à sa retraite. C'est donc à lui que je dois le choix de ma spécialité et je lui ai succédé comme responsable de néphrologie après sa retraite.

Par où commencer cet hommage? La tâche est ardue tant la carrière professionnelle de Gérard Janin fut dense et riche.
Après une formation en médecine interne puis en néphrologie à Lyon, il intégra le CH de Mâcon, peu après son ouverture dans le service du Dr Gallois. Dès 1978 il y ouvrit le 1er service de Néphrologie et de Dialyse dans un hôpital périphérique en Bourgogne ; avant cette date les patients de Mâcon devaient s'expatrier à Lyon ou à Hauteville pour être maintenus en vie grâce à la dialyse !

En 1985 il créa, en collaboration avec le Pr Rifle (Dijon) et le Dr Cabanne (Châlon/Saône) l'association régionale AIDER pour soutenir l'installation de machines de dialyse au domicile des patients.
Avec les Drs Auberger, Cavallaro et Latrasse, les « 4 mousquetaires » structurèrent un service de réanimation polyvalente au CH de Mâcon au sein duquel Gérard Janin prit des gardes jusqu'à ses 60 ans.

Il exerça 2 mandats de PCME à l'hôpital et même à cette époque prit la présidence de la conférence nationale des PCME. Durant cette période il fut le précurseur d'activités innovantes pour le CHM :

- Le Dr JANIN a créé le réseau ville-hôpital en 1997 afin d'améliorer les relations avec la médecine de ville et favoriser le retour à domicile des patients. Ce réseau, créé avec une poignée de personnes sur le mâconnais, s'est développé au fil des années pour devenir le DAC 71. Cette association départementale, compte désormais 8 équipes réparties sur la Saône-et-Loire et 35 salariés, était présidée par Gérard Janin. Il y a 2 ans, les 5 DAC de la région se sont réunis en fédération. Cette fédération cherchait un Président, je vous laisse devinez qui a été élu à la présidence de cette fédération.

- Développement de programmes d'éducation thérapeutique (création du RNB) mais aussi, en collaboration avec le Dr Kisterman dans le domaine du VIH et en cardiologie avec le Dr Maitre, d'autres spécialités emboitèrent le pas par la suite.

- Il fut pionnier des consultations de spécialité déportées néphologie, endocrinologie et maladies infectieuses dans le territoire sud Saône et Loire (Montceau et Paray) dès l'année 2000 d'autres spécialités ont suivi cet exemple depuis, En cela il était précurseur de ce qui devait devenir le groupement hospitalier du territoire Bourgogne sud.

- Il créa une commission recherche devenue unité de recherche clinique dont le Dr Maillet a pris la suite sur notre établissement.

Il prit sa retraite hospitalière en 2012 mais il conserva ses activités d'administrateur du RNB, de la commission recherche et accepta aussi une mission de conseil au sein de l'ARS de Bourgogne jusqu'à fin 2023.

Pour mener à bien toutes ces missions il fallait un talent, des qualités hors du commun :

- Tout d'abord une capacité de travail énorme, il n'a jamais refusé une tâche, il était le premier arrivé dans le service de dialyse juste après les femmes de ménage et avant les soignants et les patients. Son bureau était son 2ème domicile où il lui arrivait parfois de passer la nuit. On y trouvait des piles et des piles de dossiers sur le bureau, les chaises et parfois à même le sol. Lui seul pouvait y retrouver un document particulier.

- Des qualités humaines (respect, écoute, empathie) reconnues de tous, patients et collaborateurs.

- Un côté paternaliste avec ses équipes soignantes qu'il réunissait parfois chez lui autour d'un barbecue et de sa piscine au milieu des 2 semaines de congés d'été qu'il s'autorisait de prendre autour du 15 août (date de son anniversaire).

Gérard Janin c'était aussi

- Une élégance dans la posture que ce soit avec un blazzer ou même avec sa tenue blanche hospitalière avec laquelle il parcourait les couloirs du CH d'un pas rapide un café d'une main, de gros dossiers sous l'autre bras.

- Une grande culture qui lui permettait d'étendre ses activités au-delà du CHM en collaborant avec le musée de Mâcon pour faire rentrer des expositions temporaires au CH mais aussi en prenant la tête de l'association culturelle de La Roche Vineuse.

Gérard Janin a toujours cherché l'excellence pour le CHM. Il a entraîné derrière lui plusieurs générations de médecins au-delà de sa seule spécialité pour pérenniser cet idéal toujours dans un cadre collectif. Il a beaucoup donné de sa personne et l'hôpital lui doit une reconnaissance importante.
Son souvenir restera également bien gravé dans l'esprit des nombreux collègues qui l'ont cotoyé durant sa longue carrière.

Dr Jean-Simon VIROT
avec la participation du Dr Jean-Paul KISTERMAN
et de Mr Cyril CHAUX

INCIVILITÉS, AGRESSION DE MÉDECINS, FALSIFICATION D'ORDONNANCES ... COMMENT LUTTER ?

Les ordres médicaux européens appellent à la tolérance zéro face à la violence à l'encontre des professionnels de santé. Selon l'OMS, entre 8% et 38% des professionnels de santé seraient victimes de violences physiques à un moment ou à un autre de leur carrière.

Bien plus encore subissent régulièrement des agressions verbales et des menaces.

En France, le recensement de l'année 2022 met en exergue une augmentation de plus de 23% de signalements de violences envers les médecins en un an.

Les exemples d'agressions et témoignages sont TRÈS, beaucoup TROP, nombreux !

"Renouvellement d'ordonnance "pas assez" rapide : un patient agresse son médecin

Quelques jours après la violente agression d'une généraliste à Marseille, un médecin a été insulté et frappé par un patient dans la Nièvre. Ce dernier s'est emporté en raison du renouvellement, selon lui, "pas assez" rapide d'une ordonnance.

Egora, le 19/08/2024 Par Chloé Subileau

"Une généraliste agressée pour avoir refusé de rédiger une ordonnance

La médecin, qui exerce à Marseille, a expliqué aux forces de l'ordre qu'une patiente lui a tiré les cheveux et l'a griffée après qu'elle lui a refusé une ordonnance.

Egora le14/08/2024 Par Louise Claereboudt

"Un médecin de SOS agressé par un patient mécontent : "Les gens sont en détresse complète"

Le président de SOS Médecins Sens a été agressé ce lundi 5 août à son cabinet par un patient mécontent. Il a décidé de porter plainte.

Egora le 07/08/2024 Par Louise Claereboudt

"Les gens n'acceptent plus qu'on leur refuse des choses" : agressé par un patient, ce médecin généraliste ferme son cabinet jusqu'à nouvel ordre

Un médecin généraliste a été agressé mardi 30 janvier 2024 dans son cabinet à Audincourt (Doubs). C'est la troisième fois qu'il subit des violences depuis son installation en 2021. Il dénonce l'agressivité grandissante des patients quand il leur refuse des prescriptions ou des arrêts de travail. Blessé au genou et à la hanche, le praticien se dit choqué et réfléchit à changer d'orientation professionnelle.

France3 Bourgogne-Franche-Comté
Le 02/02/2024
Par D. Lefauconnier / D. Colle / E. Dubuis

IL EST IMPORTANT, NÉCESSAIRE DE NE PAS BANALISER CETTE VIOLENCE !

↳ **Le Conseil national de l'Ordre des Médecins encourage fortement les médecins victimes d'agression à déclarer cet acte auprès de leur Conseil départemental, déclaration qui peut être réalisée en ligne, sur le site du Conseil national de l'Ordre des Médecins.**

DES MESURES CONCRÈTES CONTRE LA VIOLENCE :

Créé en 2002 par le conseil national de l'Ordre des médecins, l'observatoire de la sécurité est l'interlocuteur des pouvoirs publics dans la lutte contre les actes de violence commis contre les médecins. Signé en 2011 par le ministère de la Justice et des Libertés, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, le ministère de l'Intérieur et les sept Ordres de Santé, le Protocole dit Santé-Sécurité-Justice-Ordres engage tous les acteurs concernés. L'Ordre s'implique fortement dans la déclinaison de ce protocole sur tous les territoires.
Des mesures concrètes ont été déployées : numéro d'accès direct à la cellule de sécurité départementale réservé aux médecins, référent sécurité dédié au sein des services de police et de gendarmerie…
↳ ***N'hésitez pas à contacter notre secrétariat pour plus de renseignements.***

Premier réflexe : porter plainte

Que ce soit en cas de perte, de vol ou même de falsification d'ordonnances, les réflexes à adopter sont identiques.
Il est nécessaire de porter plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. Il faudra que le médecin communique l'ordonnance falsifiée et tous éléments de preuve permettant d'identifier l'auteur des faits (art. R.5132-4 Code de santé publique). Cet article précise que le médecin doit informer les autorités de police sans délai.

La falsification d'ordonnance est considérée comme un faux et l'utilisation d'ordonnance portant le nom ou le cachet d'un médecin, afin notamment d'obtenir la délivrance de médicament, est considérée comme une escroquerie (Cassation chambre criminelle 9 septembre 2020 n° 19-81.002/Cassation chambre criminelle 17 janvier 2017 n° 16-80.029).

"L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge."
L'article 313-1 du Code pénal prévoit une sanction de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende pour l'auteur d'une telle infraction.

Deuxième réflexe : informer le conseil de l'Ordre

Après avoir informé les autorités de police, il est nécessaire que le professionnel de santé informe son conseil de l'Ordre.

FALSIFICATION D'ORDONNANCE, COMMENT RÉAGIR ?

La falsification d'ordonnance est souvent découverte quand un pharmacien ou un autre professionnel contacte un professionnel de santé afin de demander des explications sur une ordonnance sur laquelle il existe un doute.

↳ ***Le prescripteur doit réagir car il est responsable des prescriptions sur lesquelles son nom apparaît.***

Un écrit de la part du professionnel de santé ainsi que la copie de la plainte seront demandés par ce dernier afin d'enregistrer cette déclaration.

Le conseil de l'Ordre se charge de déclarer la falsification d'ordonnance à l'Agence régionale de santé (ARS), ainsi que la CPAM et l'Ordre des Pharmaciens
A titre préventif, il est conseillé de ne pas laisser sans surveillance un ordonnancier ainsi qu'un tampon professionnel.

Troisième réflexe : Evoquer l'article 47 du Code de déontologie médicale

Le médecin se doit d'exercer dans un climat de confiance, et en toute sérénité.
En cas d'incivilités, et encore plus d'agressions, il est évident que le contrat de confiance est rompu. Le médecin peut alors évoquer l'article 47 du Code de déontologie médicale :
Article 47 (article R.4127-47 du code de la santé publique)
Quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée.
Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin a le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles.
S'il se dégage de sa mission, il doit alors en avertir le patient et transmettre au médecin désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins.
Pour cela, le médecin fait un courrier au patient, reprenant l'article 47, indiquant le nom de quelques médecins susceptibles de suivre le patient, lui indiquant également qu'il tient à disposition son dossier médical.
Le médecin adresse copie du courrier à l'Assurance maladie, ainsi qu'au Conseil départemental de l'Ordre des Médecins.

Maître Béatrice SAGGIO Avocat au Barreau de Mâcon.

LES MÉDECINS VICTIMES D'AGRESSION

A l'instar de l'augmentation des actes de violences contre les personnes dans la société, les menaces et comportements agressifs perpétrés à l'encontre des professionnels de santé augmentent chaque année.
Les agressions se déroulant dans le cadre d'une relation thérapeutique, laquelle est une relation de confiance par excellence, sont inadmissibles.

Tout doit être mis en oeuvre pour que les professionnels de santé puissent travailler dans un climat de sérénité et donc en toute sécurité. C'est la condition indispensable à une offre de soins de qualité.

Un plan national pour la sécurité des professionnels de santé a été présenté fin septembre 2023 par le gouvernement.
Une proposition de loi traduit le volet pénal de ce plan.
En 2022, moins d'un tiers des médecins agressés -qui ont accepté de témoigner- ont effectivement porté plainte.
« *La portée d'une plainte, c'est marquer l'importance de ce que représente une agression, mais c'est aussi travailler pour que la situation s'améliore* » Jean-Jacques AVRANE, délégué Observatoire Sécurité des Médecins.

L'ensemble des professionnels de santé bénéficient de dispositions pénales spécifiques leur permettant de bénéficier d'un régime de protection renforcée.

Toutefois, la protection pénale spécifique dont bénéficie une personne chargée d'une mission de service public (PCMSP), un professionnel de santé ou une personne exerçant une activité de sécurité privée (PEASP) s'applique uniquement dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur..

Violences physiques sur un professionnel de santé
L'article 222-13 du code pénal punit de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail [ITT] inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail commise sur un professionnel de santé.

Le bénéfice de l'article est étendu aux conjoints, ascendants ou descendants en ligne directe ou à toute autre personne vivant habituellement au domicile du professionnel de santé, en raison de ses fonctions.
Ainsi, le quantum des peines est ainsi systématiquement aggravé par rapport à un particulier.
La violence physique est donc à minima délictuelle (même sans ITT ou ITT inférieure ou égale à huit jours) et jamais contraventionnelle.

Actes visant à exercer une pression sur un professionnel de santé participant à l'exécution d'une mission de service public L'article 433-3-1 du code pénal punit de cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende les menaces, violences, actes d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir, pour soi-même ou pour autrui, une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service.

Dans ce cas, l'établissement doit déposer plainte, dès connaissance des faits susceptibles de constituer cette infraction.
Cet article ne vise que les professionnels exerçant en établissements, et non les professionnels de santé exerçant en libéral sauf s'il est chargé d'une mission de service public (expert judiciaire ; médecin agissant en tant qu'élu de son ordre professionnel de santé, …)

Menace physique ou menace de mort à l'encontre du professionnel de santé
Une **menace** consiste en l'expression par un individu d'un projet de nuire à autrui, par une atteinte portant sur sa personne. Il s'agit d'un acte d'intimidation qui a pour but de susciter une crainte.

Les menaces peuvent avoir des supports divers : ce peut être une parole ("Je vais te tuer", "Je t'attends à la sortie et tu vas payer", etc.), mais aussi un écrit (lettre, mail, ou encore un message dessiné sur un mur, etc.), un geste (se rapprocher du médecin de façon brusque, mimer un geste d'agression, etc.) ou une attitude.
L'article 433-3 du code pénal punit de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes, proférée à l'encontre d'un professionnel de santé, dans l'exercice de ses fonctions.

Les mêmes peines sont applicables en cas de menace proférée à l'encontre du conjoint, des ascendants ou des descendants en ligne directe de ces professionnels, ou de toute autre personne vivant habituellement à leur domicile, en raison des fonctions exercées par ces personnes.

La peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende lorsqu'il s'agit d'une menace de mort, c'est-à-dire portant spécifiquement sur l'action de retirer la vie à son destinataire, formulée de manière intentionnelle.
Pour un particulier, une menace isolée ne suffit pas à constituer l'infraction ; en revanche, quand la personne menacée est un professionnel de santé, l'expression d'une seule menace suffit.

L'outrage
Il consiste en des paroles, gestes ou menaces, ou des écrits ou images de toute nature non rendus publics, ou l'envoi d'objets quelconques adressé à une personne chargée d'une mission de service public.
L'objectif poursuivi est de porter atteinte à la dignité de cette personne ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.
L'outrage est puni de 7 500 € d'amende et, lorsqu'il est commis en réunion, c'est-à-dire en faisant intervenir plusieurs personnes, de six mois d'emprisonnement. (article 433-5 du code pénal).

L'article 433-5 du code pénal ne réprimant que les outrages adressés à une personne chargée d'une mission de service public, il ne s'applique pas à un professionnel de santé exerçant en libéral.

En matière d'injures, de diffamation publique, d'appels téléphoniques malveillants, d'harcèlement, de tags, de vols à l'encontre du professionnel de santé, il n'existe pas de texte spécifique aux professionnels de santé.
Le droit commun s'applique.

QUE FAIRE LORSQU'UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ EST CONFRONTÉ À UNE AGRESSION ?

• Le dépôt de plainte
Il est conseillé de déposer plainte au plus vite.
La plainte peut être déposée dans n'importe quel service de police ou brigade de gendarmerie ; afin d'être entendu dans les meilleures conditions, il est préférable de prendre contact avec les forces de l'ordre au préalable.
La plainte est enregistrée sur un procès-verbal dont une copie est remise au plaignant.

Il est également possible d'adresser directement la plainte au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire du lieu où l'infraction a été commise, par lettre sur papier libre (soit en la déposant directement à l'accueil du Tribunal contre récépissé, soit par LRAR). (v. servicepublic. fr)
Il peut être opportun, qui plus est en cas de crainte de représailles, de se domicilier à son adresse professionnelle, (voire au service de police ou à la brigade de gendarmerie territorialement compétente, après accord du Procureur de la République).

Il convient de fournir tout élément d'information susceptible d'aider l'enquête et notamment les éléments utiles au signalement de l'auteur : le sexe, le type, l'âge, la taille, la corpulence, les cheveux, la coupe, la tenue vestimentaire, les signes particuliers, la façon de parler, un accent, la nature des objets utilisées, les objets volés, les témoins, le mode opératoire, le moyen de fuite…
La preuve de l'infraction peut être apportée par tout moyen dont vidéo et audio. (art. 427 du CPP).
La pré-plainte en ligne est possible pour certaines infractions d'atteinte aux biens avec auteur inconnu (https.//www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr)

En cas de violences physiques ou de choc psychologique important, il est nécessaire de produire un certificat médical descriptif des blessures et fixant la durée d'ITT.

Les instances ordinales ont la faculté d'exercer tous les droits réservés à la partie civile (c'està- dire la victime) et, donc, de mettre en mouvement l'action publique, dès lors que la loi l'a expressément prévu et dans les conditions qu'elle a fixées (les faits incriminés doivent, notamment, porter un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession).

A l'issue de l'enquête diligentée, le plaignant est informé par les services du Procureur de la République des suites procédurales réservées à votre plainte, qu'il s'agisse d'un classement sans suite (si, par exemple, l'auteur des faits n'a pas été identifié), d'une mesure alternative aux poursuites pénales ou d'un renvoi devant une juridiction pénale.

Lors du dépôt de plainte et jusqu'au jour de l'audience de jugement le professionnel de santé peut se constituer partie civile et solliciter des dommages-intérêts ; si la victime ne souhaite pas se déplacer ou être représentée par un Conseil, un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception au greffe du tribunal correctionnel est suffisant ; il est en revanche indispensable de chiffrer la demande et d'y joindre d'éventuelles pièces justificatives.
La protection fonctionnelle est mise en oeuvre par la collectivité publique au profit des agents publics victimes (atteinte à l'intégrité physique, menace, harcèlement, etc.) Art. L.134-1 à L.134-8 du code général de la fonction publique.
L'agent doit en faire la demande par écrit.

• La main courante
Il est également possible de déposer une main courante auprès du commissariat de police (la main-courante n'existe pas en gendarmerie, il s'agit du renseignement judiciaire) pour signaler des faits inquiétants / qui causent préjudice.
Cette démarche permet d'attirer l'attention sur certaines personnes et d'agir de façon à prévenir un éventuel passage à l'acte, ou de consigner des événements.

Le Conseil de l'Ordre des Médecins de Saône-et-Loire a signé avec les différents acteurs (Procureur de la République, Services de Police, services de Gendarmerie, …) un Protocole Santé-Sécurité-Justice-Ordre pour garantir le maillage du territoire par des « référents sécurité » formés, qui constituent de premiers recours pour les victimes et de précieux relais pour la police et la gendarmerie nationales.

Par ailleurs, le 14 mars 2024, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture, une proposition de loi résultant du plan national pour la sécurité des professionnels de santé, laquelle vise à aggraver les peines en cas de violences ou de vol en milieu de santé, à créer un délit d'outrage sur les professionnels de santé -l'outrage ne couvre jusqu'à présent que les agents exerçant une mission de service public-, à faciliter les dépôts de plainte des personnels de santé victimes.

Docteur
Célia GAUCHON ROUSSEAU
Néphrologue
au centre hospitalier de Mâcon

MALADIE RÉNALE CHRONIQUE

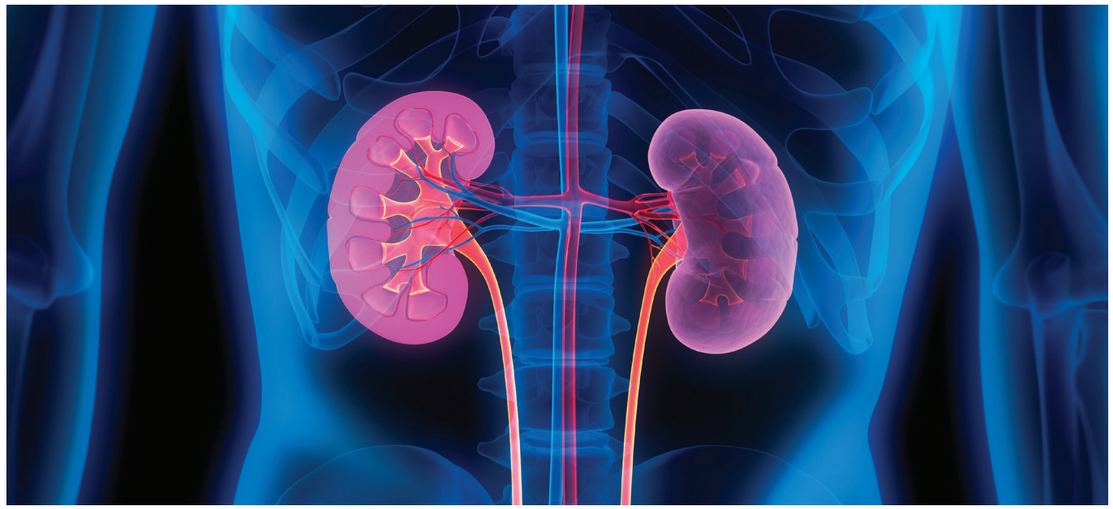

La Maladie Rénale Chronique (MRC) est un problème de santé publique puisqu'elle touche environ 1 français sur 10. Son caractère silencieux explique que la MRC soit méconnue du grand public. Il est donc nécessaire de promouvoir le dépistage et de prévenir la progression de la MRC en obtenant l'adhésion thérapeutique des patients porteurs d'une MRC.

C'est dans ce contexte que le Réseau de Néphrologie de Bourgogne Franche Comté (RNBfc) réalise :

- Des actions de **sensibilisation et dépistage** des maladies rénales, notamment lors de la journée du rein qui a lieu mi-mars chaque année
- Des **programmes d'éducation thérapeutique** pour accompagner les patients porteurs d'une MRC à tous les stades de leurs maladies et ainsi obtenir l'adhésion thérapeutique
- Dans plusieurs villes de Bourgogne : Auxerre, Dijon, Nevers, Sens, **Chalon sur Saône, Mâcon, Montceau-les-Mines et Paray-le-Monial**.

Plus précisément, les programmes d'éducation thérapeutique proposés sont les suivants :

- **Programme « insuffisance rénale chronique »**, pour les patients porteurs d'une protéinurie importante ou d'une insuffisance rénale avec un DFG inférieur 60 ml/mn. Dans ce programme, la physiologie rénale est expliquée, il est réalisé un apprentissage à l'auto-mesure tensionnelle, à la lecture de la biologie et au décryptage des ordonnances. Enfin, il est expliqué l'importance de la diététique et de l'activité physique. Ce programme a pour but de ralentir la progression de MRC.
- **Programme « techniques de suppléance »**, pour les patients ayant un DFG < 20 ml/mn. Il est expliqué aux patients les différentes techniques de suppléance (dialyse péritonéale, hémodialyse, prise en charge sans dialyse, greffe). Ce programme permet aux patients de choisir la technique de suppléance la plus adaptée, selon leur mode de vie et leur projet de soins.
- **Programme « pré greffe »**, pour les patients éligibles à la greffe rénale. Il est exposé aux patients l'intérêt du bilan pré greffe, les modalités d'inscription sur liste de greffe, les types de donneurs (vivant ou décédé) et le déroulement de la greffe et des jours suivants. Ce programme a pour but d'améliorer l'adhésion au bilan pré greffe et aux traitements et suivis post greffes.
- **Programme « hémodialyse »** est en cours d'élaboration pour aider les patients hémodialysés à mieux comprendre les règles hygiéno-diététiques, l'intérêt de la dialyse et du suivi néphrologique.

- D'un point de vue pratico-pratique, lors des programmes, les patients sont vus individuellement et en groupe à plusieurs reprises par les équipes soignantes. La participation aux programmes est libre et gratuite. Les aidants sont les bienvenus.

Le RNBfc est coordonné par le Dr GAUCHON ROUSSEAU, néphrologue au centre hospitalier de Mâcon.

En Saône et Loire, les actions du RNBfc sont réalisées par des IDE et des diététiciennes des centres hospitaliers de Chalon sur Saône et de Mâcon.

Ces deux équipes réalisent les programmes d'éducation thérapeutique sur les sites distants de Montceau les Mines et de Paray le Monial, respectivement.

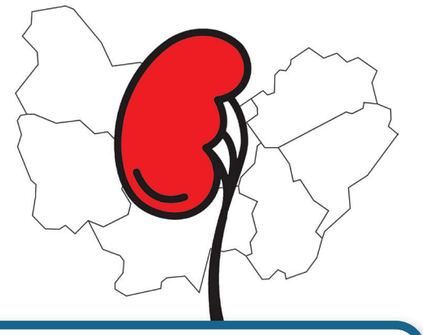

> Afin d'avoir plus d'informations sur les actions du RNBfc, en cas de questions ou pour adresser vos patients au RNBfc, vous pouvez joindre :

- L'équipe soignante de Chalon sur Saône qui réalise l'éducation thérapeutique sur le **CH de Chalon sur Saône** dans le service de néphrologie ou au **CTIRC de Montceau**
✆ > **03 85 91 00 56**
✉ > **nephrorhumato.sec@ch-chalon71.fr**

- L'équipe soignante de Mâcon qui réalise l'éducation thérapeutique sur le **CH de Mâcon** dans le service de dialyse ou au **CH de Paray le Monial**
✆ > **03 85 27 57 90**
✉ > **sec-rnbfc@ch-macon.fr**

Participez aux programmes d'éducation thérapeutique pour :

- Mieux comprendre votre maladie rénale et votre traitement
- Limiter la progression de votre maladie rénale
- Prendre soin de vous
- Améliorer votre quotidien
- Être compris de votre entourage

Le déroulement

- **Une consultation individuelle avec une infirmière**
- **Un à trois ateliers de groupe**
- **Une consultation individuelle de synthèse avec une infirmière**

Tout ceci dans le but d'un accompagnement personnalisé

Programmes gratuits avec participation libre et volontaire.

Votre entourage est bienvenu.

Nos programmes

Insuffisance rénale chronique
Apprenez en plus sur votre maladie, vos médicaments, vos prises de sang et la diététique.

Pré-greffe rénale
Apprenez en plus sur les examens avant la greffe, l'inscription sur la liste d'attente et sur le déroulement de la greffe.

Pré-dialyse
Apprenez en plus sur les différentes méthodes de suppléance à l'insuffisance rénale chronique.

Docteur
Florian RONEZ,
Conseiller ordinal .

DPC ET DÉMARCHAGE ABUSIF

Chères consœurs, chers confrères,

Je souhaite attirer votre attention sur un risque croissant auquel nous sommes de plus en plus confrontés : le démarchage abusif en lien avec l'obligation de formation continue.
Il est essentiel de rester vigilants face à ces pratiques.

LE DANGER DU DÉMARCHAGE ABUSIF

De nombreux organismes de formation, parfois bien implantés et professionnels, se distinguent par la qualité de leurs services. Cependant, vous êtes nombreux à signaler des démarchages téléphoniques agressifs et trompeurs. Des entités, souvent mal identifiées et se faisant passer pour des organismes officiels tels que l'Agence du DPC, un service de régulation de formation ou une filiale de l'ARS, vous contactent pour vous alarmer sur votre supposée non-conformité aux obligations de formation.

DES MÉTHODES DE PRESSION MALHONNÊTES

Ces démarchages surviennent fréquemment pendant vos consultations ou à travers votre secrétariat, et s'accompagnent d'approches insistantes voire menaçantes. Le discours est souvent le même : on vous informe que vous n'êtes pas à jour dans votre parcours de formation, sous-entendant que vous risquez de lourdes sanctions administratives ou financières. Ils vous poussent alors à régulariser immédiatement votre situation en vous connectant sur votre compte DPC sous leur supervision. C'est à ce moment précis que vous perdez le contrôle sur vos choix de formation.

RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS DE FORMATION DPC

Je tiens à vous rappeler que vous avez trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour valider votre parcours de formation DPC. Celui-ci peut être réalisé sous plusieurs formats : présentiel, classe virtuelle ou e-learning. Pour répondre à vos obligations, chaque professionnel de santé doit suivre au moins un parcours de DPC combinant formation continue, évaluation des pratiques professionnelles et/ou gestion des risques. La validation de votre obligation se fait à travers deux actions différentes.

COMMENT VOUS PROTÉGER ?

Afin de ne pas tomber dans le piège de ces démarchages abusifs, voici quelques conseils :
- Ne jamais vous connecter à votre compte DPC en présence de ces interlocuteurs. Ils pourraient accéder à vos informations personnelles et vous inscrire à des formations non désirées.
- Ne jamais demander un nouveau mot de passe DPC sous leur pression. Gardez toujours le contrôle de vos identifiants et de votre compte.
- Vérifiez régulièrement votre compte DPC** pour vous assurer qu'aucune formation n'a été ajoutée sans votre consentement.

Si vous constatez une inscription non désirée, changez immédiatement votre mot de passe et recueillez toutes les informations relatives à cette formation pour les signaler à l'Agence du DPC via la rubrique « signalement ». En agissant ainsi, vous protégerez vos droits, vos données personnelles et éviterez de gaspiller votre crédit annuel de formation.

CONCLUSION

La formation continue est un droit, mais c'est aussi un devoir que nous devons exercer en toute sérénité et indépendance. Soyons donc attentifs à ces tentatives de manipulation qui visent à profiter de la complexité administrative pour s'imposer. Votre vigilance est votre meilleure protection.
Restons maîtres de nos choix et ne cédons pas à la pression de ces pratiques malhonnêtes.

Bien confraternellement,
Dr Florian Ronez

BONUS

En bonus, nous tenons à votre disposition un formulaire type, inspiré du travail effectué par le CDOM de la Nièvre, afin de vous désengager de formations souscrites suite au démarchage abusif.

En cas de besoin, il suffit simplement d'en faire la demande par mail au secrétariat de l'Ordre.

Docteur
Luc HAURY

LA FACTURE DU GRAND VIEILLISSEMENT

LES DONNÉES DU PROBLÈME

Actuellement il existe 18 millions de retraités en France.

Cela se couple à la **Patrimonialisation**, c'est-à-dire la concentration inédite du patrimoine chez les seniors. Les plus de 60 ans, qui constituent 25 % de la population, détiennent 60 % du patrimoine.

L'âge moyen à l'héritage est supérieur à 50 ans, c'est-à-dire que très souvent les retraités héritent des retraités.

Les baby-boomer (personnes âgées de plus de 75 ans) entrent massivement dans le quatrième âge, justement l'âge où les besoins en santé, financement et dépendance augmentent.

La Dépendance vient d'être créée, cinquième branche de la Sécurité Sociale, dédiée à l'autonomie, **mais n'est pas financée**, et nous ne parlons pas, par charité, du bilan financier des autres branches !

QUI VA PAYER ?

Les actifs ? Ou alors le patrimoine des seniors ? Sachant que le jeune actif cotise déjà 1/3 de son brut pour la vieillesse, et que cette cotisation n'est pas stockée pour lui, puisque nous sommes en répartition, comme c'était le cas dans notre période active).

La moitié de notre dépense publique, celle qui génère le méga déficit, est actuellement sociale (retraite, soins, invalidité) et notre dette publique est record, augmentant depuis son apparition en 1974, et dépassant maintenant 3000 milliards. Dette reportée sur les générations futures, donc reposant sur la pyramide démographique.

Mais notre pyramide n'en est plus une. La pyramide prend une allure carrée, la base étant « amaigrie » par la baisse de natalité, à 1.8 et n'assurant pas le renouvellement, et la pointe étant « épaissie » par les seniors qui « se cramponnent » grâce au progrès. La pyramide devient un cylindre, avec un sommet coûteux ! Mais également riche !

L' « acquis social » devient un « privilège générationnel ».

Ajoutons que le temps de travail des actifs diminue, que l'on peine à recruter dans de nombreux métiers soudeurs, artisans, médecins, personnel hôtelier…
Ajoutons également que les plus de 50 ans sont plus nombreux que les moins de 30 ans, et qu'ils votent beaucoup plus, ce qui entraine une dérive gérontocratique de la démocratie.

Il y a danger que les jeunes ne se sentent plus représentés, se révoltent contre les aînés, ou contre la démocratie.
Ce problème mathématiquement inéluctable approche, et rien n'est décidé. La facture menace les seniors…

L H 2024-01

d'après "Le grand vieillissement"
de Maxime SBAIHI
Ed de l'Observatoire

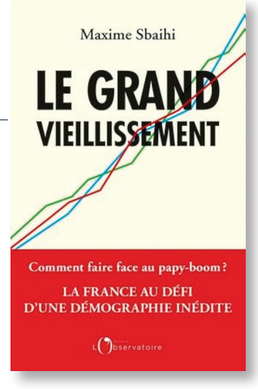

LA PAGE DU RETRAITÉ

Docteur
Luc HAURY
Président d' Amereve

AMEREVE
L'ASSOCIATION DES MÉDECINS RETRAITÉS ET DES VEUVES DE MÉDECINS
BOURGOGNE / FRANCHE-COMTÉ
contact@amereve.fr

L'année 2024 a été bien remplie à l'AMEREVE, association des médecins retraités et veuves de Saône et Loire.

Nous nous sommes retrouvés à 3 reprises à l'auditorium de Dijon, pour écouter le Requiem de MOZART, puis de la musique française, avec RAVEL, CHAUSSON, PROKOFIEV, et enfin l'opéra TURANDOT, le tout dans une ambiance conviviale.

Pour Notre escapade à VEZELAY et AUXERRE, nous étions 25, en covoiturage. ***La basilique de Vezelay*** d'abord, qui a connu grandeur, décadence puis résurrection par Prosper Mérimée ; son style roman et lumineux, ses tympans aériens, ses cent chapiteaux ouvragés, dont le plus célèbre, le Moulin mystique, symbolisant Moïse versant dans le moulin de Paul le grain de la Première Alliance.

L'après-midi, visite du ***château de VAUBAN, à Bazoches***. Le guide, jeune régisseur du lieu, nous embarque dans une visite vivante de ce château, que VAUBAN put acheter grâce à la prime reçue après la prise de Maastricht; grands salons tendus de velours, grande galerie lumineuse avec plans, maquettes de villes fortifiées, armures, maquettes de trois mats, arbres généalogiques aux murs, en porcelaine…Et même un exemplaire de son ouvrage sur la « Dîme royale », projet de réforme fiscale d'avant-garde (faire payer tout le monde !) qui lui valut une longue disgrâce.

Le lendemain ***cathédrale St Etienne à AUXERRE***, la ville aux 150 clochers. Gothique flamboyant, malmené par les intempéries et les guerres de religion. Magnifique tympans et voussures décorées de sculptures bibliques pédagogiques. Déambulatoire, chapelles rayonnantes, crypte du XI ° siècle avec fresques naïves d'époque.

Ensuite ***l'ancienne abbaye St Germain***, fondée au VI° par la reine Clotilde, celle qui convertit Clovis au christianisme. De style roman, et de la façade ne reste que le clocher, massif et haut de 52 m. Rappelons que Germain, général romain, se convertit à la foi chrétienne, l'organisa hiérarchiquement sur le mode romain, forma Patrick qui partit évangéliser l'Irlande et en devint le Saint national, largement arrosé à la mousse tous les 17 mars !
L'après-midi visite du ***musée de la Faïence***, avec un jeune conservateur, Yorick, qui sut nous passionner, alors que les messieurs n'étaient pas très branchés au départ !
Déambulation dans la vieille ville aux nombreuses maisons à pans de bois, Tour de l'Horloge au double cadran solaire et lunaire.

L'Abbaye de Pontigny le jeudi : seconde fille de Cîteaux, elle est restée intacte dans son écrin de verdure. Sobriété, introspection, réaction à la richesse de l'Eglise, chapiteaux nus, contraste avec Vezelay et son exubérance. 150 moines au 13° siècle, et 500 convers qui assuraient l'intendance à partir de Granges. Et c'est justement dans une Grange, restaurée par une association bénévole, que nous clôturons cette escapade : énorme salle à la charpente époustouflante, repas pantagruélique, arrosé au vin produit localement depuis peu, avec cépages anciens.

Magnifique moment de convivialité pour clôturer cette belle escapade !

Notre escapade Italienne du 17 au 22 juin commence par la visite de **BRESCIA**, romaine, qui culmine sur la grand Place avec ses trois églises contigües, dont la médiévale, circulaire, Duomo Vecchio, très recueillie d'ambiance.

Le lendemain **PADOUE**, sa grand Place avec le vaste anneau d'eau elliptique somptueux, la chapelle SCROVEGNI et les fresques de GIOTTO, le museo Civico et la croix de CIMABUE, les peintures et tapisseries flamandes, les bronzes de DONATELLO, et bien sûr la Basilica del Santo, après avoir traversé la place aux herbes et la place aux fruits.

PARME nous révélera sa fromagerie réputée, surtout son Duomo avec la fresque en spirale d'envolée magnifique dans le dôme, signée du Corrège, et son bas-relief d'Antelami dans le style provençal « La Déposition de croix ». Magnifique baptistère voisin, octogonal, en marbre rose, décoré de fresques byzantines sur ses 16 faces intérieures et ses 16 coupoles, entourant une imposante cuve baptismale en marbre d'une seule pièce.

MODENE exhibe en son palais ducal, le « seau de la discorde », bataille avec Bologne, responsable de 3000 morts au Moyen-âge, sa pierre de Pilori sur la grande place, et surtout son Duomo du XII° penchant à droite, tandis que la tour Ghirlandaia penche à gauche, le sous-sol régulièrement inondé n'étant pas stable ! Visite obligée d'une célèbre vinaigrerie Balsamique, spécialité incontournable !

MANTOUE nous revoit cette année, pour visiter le Palais Ducal : 34 000 m2, c'était le plus grand de son époque, le plus luxueux, la cour de MANTOUE faisant référence. 500 pièces, magnifiques malgré le pillage des Autrichiens, et la visite culmine avec la Chambre des Epoux, petit bijou couvert de fresques de MANTEGNA, avec l'oculus du plafond et ses amours symboles de prospérité.

VERONE nous aura hébergé pendant ce séjour, lequel se termine par l'opéra Le Barbier de Séville dans les Arènes. Un orage faillit nous priver du spectacle, qui eut lieu finalement mais « avec le séant au frais »

Prochaines aventures dans les Pouilles en 2025.

Prochaine AG à BEAUNE le 17/10/2025

PETITES ANNONCES

● **71 – TOURNUS** - Maison de santé du Tournugeois, construite en 2012, cherche un médecin généraliste suite à un départ. Coordination, équipe dynamique, secrétariat et rendez-vous en ligne.
Contact par mail **mspdutournugeois@proton.me**

● **71 – SAINT-LOUP-GEANGES** - **Remplacement de congé maternité du 20 janvier 2025 au 03 mars 2025.**
Dans une MSP dynamique, Logiciel, agenda Doctolib et télésecrétariat. Horaires et jours travaillés à votre convenance. Rétrocession 80 %.
Contacter Docteur Elise BELIN DELVAUX au **06 85 22 09 84**

● **71 – LA CLAYETTE** - Maison de santé pluriprofessionnelle en SISA, située au sein de l'Hopital local (Ehpad + 15 lits de médecine) rénové récemment. Secrétariat 8h-17h + coordinatrice + agent d'entretien. Dossiers médicaux sur AXISANTE 5
Contacter Docteur Florence CORNIAU au **06 71 22 67 08**

● **71 – MACON** - Cabinet médical de 3 médecins généralistes cherche collaborateurs/associés, dans une structure très récente et agréable. Secrétariat sur place + Doctolib. Logiciel WEDA
Contacter Docteur Alexandre LABEDAN au **06 63 43 15 03**

● **71 – SAINT GERMAIN DU BOIS** - En prévision d'un départ en retraite, médecin exerçant dans une maison médicale pluridisciplinaire, cherche successeur
Contacter Docteur Olivier CHOUFFAUT au **06 72 00 17 00**

● **71 – MACON** - **Remplacement de congé maladie du 18 novembre 2024 au 31 décembre 2024**
Médecin en secteur 3 recherche un remplaçant. Conditions à définir.
Contacter le Docteur Jacques PENOT au **03 85 29 25 00**

● **71 – CHALON SUR SAONE** - Le Grand Chalon recherche un médecin du Travail, responsable de Service Santé au Travail.
Contacter Monsieur DENIS David au **03 85 90 52 28** ou par mail à **david.denis@legrandchalon.fr**

● **71 – LOUHANS** - Médecin coordonnateur
Résidence la Louhannaise, 77 lits, recherche médecin coordonnateur, CDI temps partiel
Contacter Mme BERRODIER Manon, Directrice
au **03 85 75 73 00**
ou par courriel à **direction@ehpadlalouhannaise.fr**

● **71 – CHALON SUR SAONE** - L'association Sauvegarde 71 recrute un médecin (Généraliste ou Addictologue) pour son service Pôle Prévention et Soins des Addictions. CDI temps partiel
Contact par mail à **kairn71@sauvegarde71.fr**

● **71 – ARS Bourgogne-Franche-comté** - L'ARS de BFC recherche médecin coordonnateur ou gériatre, connaissant pour validation des coupes PATHOS (évaluation des besoins de soins)
Renseignements et contact Docteur MEILLIER Agnès par mail à **agnes.meillier@ars.sante.fr**

> DÉPOSER OU CONSULTER UNE ANNONCE EN LIGNE <

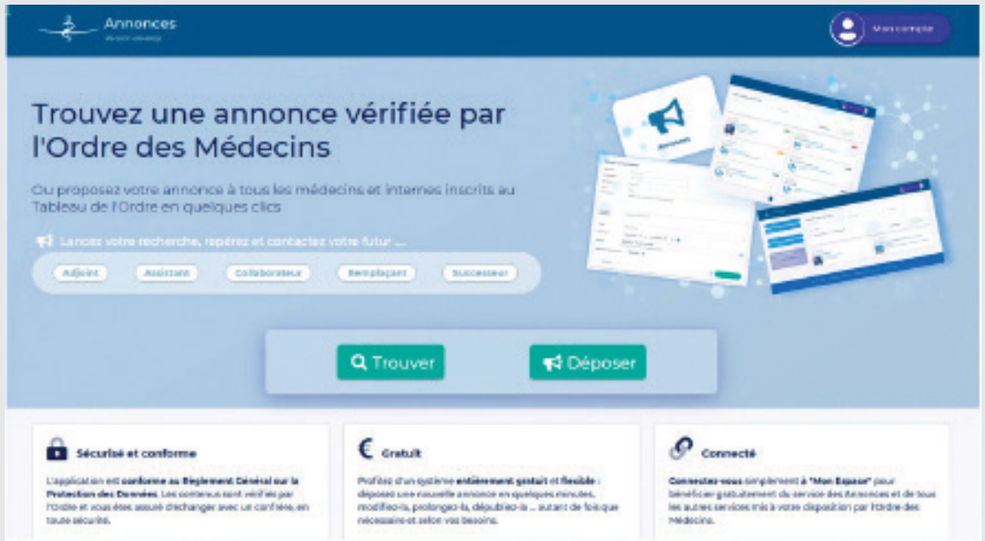

PROCÉDURE 2ème DES

Depuis le 1er janvier 2023, est entré en vigueur, le décret n°2022-658 et l'arrêté du 25 avril 2022 qui ont précisé les modalités d'accès à la **procédure dite du 2ème DES**.

Cette procédure prévoit que ***« Les médecins en exercice peuvent postuler au troisième cycle des études de médecine pour suivre :***
1°> Une formation conduisant à la délivrance d'un DES d'une spécialité différente de celle dans laquelle ils sont qualifiés. Dans le cadre de cette formation, ils peuvent également être autorisés à suivre une option ou une formation spécialisée transversale propre à ce DES ;

2°> Une option proposée dans le cadre de la formation du DES de la spécialité dans laquelle ils sont qualifiés ;

3°> Une formation spécialisée transversale ».

L'arrêté fixe les **conditions** permettant aux médecins d'accéder à cette procédure, à savoir :

1) Inscription à l'Ordre des médecins

2) Conditions de diplôme :
- Les médecins doivent être titulaires d'un diplôme d'Etat de docteur en médecine français ainsi que d'un DES,

- De diplômes européens ayant été automatiquement reconnus en France conformément aux dispositions de la directive 2005/36/CE consolidée, ou
- D'une autorisation d'exercice de la médecine en France (ARM, PAE et régime général européen – Hocsman et Dreessen).

3) Durée d'exercice préalable :
- Justifier d'un exercice de trois ans temps plein sur le territoire national avant de pouvoir candidater à la réalisation d'un DES
- Justifier d'un exercice d'un an temps plein sur le territoire national avant de pouvoir candidater à une option ou une FST.

Il existe toutefois une dérogation relative à la durée d'exercice du médecin, dans l'hypothèse où celui-ci justifie ne plus pouvoir exercer sa profession pour raison médicale ou en cas de motif impérieux (exemple : un chirurgien qui aurait perdu en tout ou partie l'usage de ses mains après un accident).

L'instruction du dossier est ensuite réalisée par une **commission régionale de coordination de la spécialité**, chargée notamment de contrôler le respect de la durée minimale d'exercice préalable du médecin, d'étudier les dossiers et d'auditionner les candidats pré-sélectionnés à l'issue de l'étude des dossiers.
La composition de cette commission régionale est élargie, pour l'exercice de cette mission, notamment d'un représentant du CDOM du département siège de l'ARS.

Le dossier de candidature, ne peut être **réalisé qu'en un seul exemplaire**, pour la réalisation d'un DES, d'une option ou d'une FST, **et ne peut être déposé qu'auprès d'une seule UFR, au plus tard le 30 avril de chaque année.**

FORMATION MÉDICALE DE L'AUTUNOIS

L'AMA, Association des Médecins de l'Autunois réalise une formation médicale continue, une fois par mois, le deuxième mercredi de chaque mois, à partir de 20h30 sur AUTUN.

Le Bureau de l'association se compose ainsi :
- **Président :** Docteur DEMORTIERE Philippe, Médecin généraliste à Autun
- **Trésorier :** Docteur BOURREAU Alfred, Médecin généraliste à Autun
- **Secrétaire :** Docteur TAN Tijuaw, ORL à Autun

Les sujets développés concernent principalement la médecine générale, et les topos sont faits par des médecins spécialistes. Les intervenants sont de Bourgogne.
Les adhérents sont les médecins du secteur Autunois, mais les formations sont ouvertes à tous.
Selon les thèmes abordés, des dentistes ou de professions paramédicales peuvent être invités.

> Si vous êtes intéressé, vous pouvez contacter le bureau par mail : **Orltan33@gmail.com**

FORMATION MÉDICALE DU CHALONNAIS

Domiciliation : Docteur N.BANCET
1 rue Fréderic Mistral - 71100 CHALON SUR SAONE
Tél . 03.85.46.13.16
Email : bureau@fmc-du-chalonnais.fr
Site : fmc-du-chalonnais.fr

Cher(e) Confrère,

Nous avons le plaisir de vous adresser en pièce jointe, le programme des soirées de formation 2024-2025.

Nous vous remercions de bien vouloir le transférer à vos remplaçants, aux internes, à vos collègues.
Nous continuons cette année avec des soirées les mardis ou les jeudis.

Nous vous demandons de bien vouloir remplir le bulletin d'inscription (à retourner par mail ou par courrier) et de favoriser le règlement par virement (en marquant bien votre nom).

A défaut règlement par chèque au nom de « **FMC du Chalonnais** ».

Au cas où vous ne receviez pas les convocations, n'hésitez pas à nous contacter.

> Médecin Installé : 120 €

> Remplaçants Retraités : 60 €

> Internes : Gratuits

Nous avons le plaisir de vous adresser en pièce jointe, le programme des soirées de formation 2024-2025.
Nous espérons vous revoir pour cette nouvelle année de formation.

Pour le bureau :
Yann Cattin, Amandine Falcon, Nathalie Bancet

INSCRIPTION FMC DU CHALONNAIS Avant le 15/10/2014

NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

MAIL si pas connu ou modifié : .....

COTISATION (entourer le montant vous concernant) : 120 € | 60 € | gratuit

Virement avec comme Référence = Nom Prénom
IBAN FR76 1780 6000 5556 2205 0000 050 BIC AGRIFRPP878

FORMATION MÉDICALE DU CHALONNAIS

PROGRAMME 2024-2025

Mardi 8 octobre 2024 : ***modérateur Dr Julie Caron***
- Pathologies infectieuses émergentes : mycoplasme, dengue, coqueluche, variole du singe, covid 19 …
- Nouvelles recommandations vaccinales

Jeudi 17 octobre 2024 : ***modérateur Dr Aurore Lecuelle***
- Anomalies hématologiques : quand adresser à l'hématologue ?

Jeudi 14 novembre 2024 : ***modérateur Dr Nathalie Bancet***
- Présentation du réseau UpsyDom, de l'équipe mobile de psychiatrie périnatale, et du réseau Vigilans
- L'utilisation des nouveaux psychotropes en médecine générale

Mardi 3 décembre 2024 : ***modérateur Dr Camille Breuillot***
- Pathologie dentaire en médecine générale, traumatisme dentaire
- Développement buccodentaire de l'enfant

Mardi 14 janvier 2025 : ***modérateur Dr Ambéline Soirat***
- Douleur du rachis et des sacro iliaques

Jeudi 6 février 2025 : ***modérateur Dr Yann Cattin***
- Suivi du patient tabagique : quels examens somatiques ?
- Traitement de la BPCO

Mardi 18 février 2025 : ***modérateur Dr Anne-Laure Nevers***
- Alopécie et troubles des phanères
- Traitement du psoriasis

Mardi 18 mars 2025 : ***modérateur Dr Amandine Falcon***
- Les tumeurs sous cutanées : diagnostic clinique, para clinique et conduite à tenir

Jeudi 3 avril 2025 : ***modérateur Dr Aurélie Grouet***
- Conduite à tenir devant des bilans hépatiques sub normaux
- L'ophtalmologie en médecine générale

Mardi 6 mai 2025 : ***modérateur Dr Raphaël GALEA***
- Traumatologie au cabinet
- Urgence relative ou différé au cabinet

Jeudi 22 mai 2025 : ***modérateur Dr Magalie Louis***
- Nouvelle recommandation dans le diabète
- Présentation filière HTA

ERRATUM ...

HÉMATOLOGIE CLINIQUE :

Le **CHU de Dijon** a créé une ligne téléphonique dédiée aux avis hématologiques, uniquement pour les patients non connus du service, et uniquement pour l'usage des médecins.

03.80.48.70.96

CERTIFICATS DE DÉCÈS

Toute demande de **cerfa de certificat de décès** doit se faire (pour la Saône et Loire) auprès de l'ARS du Jura, auprès de Madame Nadine NICOLOT, par courriel à : **nadine.nicolot@ars.sante.fr**
ou par téléphone au **07 61 02 74 06**

PRESCRIPTIONS MÉDICALES DES MÉDECINS RETRAITÉS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE :

Tout médecin inscrit au tableau, qui n'est pas frappé par une interdiction ou une suspension d'exercer, peut prescrire dès lors qu'il est couvert par une assurance en responsabilité civile professionnelle.

Cependant, les prescriptions des médecins retraités ou salariés ne seront prises en charge par l'assurance maladie que si elles sont faites à titre gracieux au seul bénéfice de ses proches.

On entend par « PROCHES » les personnes suivantes : conjoint, père et mère des deux époux, enfants, petits-enfants, frères et sœurs des deux époux.

Le médecin ne peut aller au-delà de ce cercle restreint et établir des prescriptions médicales sans renoncer à son statut de retraité sans activité.

Appel à candidatures

Le tribunal judiciaire de Chalon sur Saône recherche des candidats pour inscription sur la liste des médecins habilités en application de l'article 431 du Code civil.

La mise sous protection des majeurs vulnérables nécessite un certificat médical circonstancié.
Si vous souhaitez candidater, il faut prendre attache avec le parquet par mail :

civil.pr.tj-chalon-sur-saone@justice.fr

Déclaration de vols et de détournements de stupéfiants ou psychotropes :

Les déclarations doivent vols ou de détournements doivent se faire exclusivement de manière dématérialisée, sur la plate-forme en ligne « Démarches Simplifiées » de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

ansm
Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

GUIDE E-RÉPUTATION
DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS

En complément du guide pratique, qui est téléchargeable sur le site du Conseil national téléchargeable, destiné à vous accompagner dans la maîtrise de votre e-réputation, un outil interactif vous donnera des orientations dans vos démarches pour les deux situations suivantes :
• **création** à votre insu d'une fiche professionnelle à votre nom sur Google ou sur des sites spécialisés,
• **publication** d'avis ou propos sur internet (Google ou tout autre site internet) qui vous semblent injustifiés ou exagérés.
Nous vous invitons à indiquer « **CNOM e-réputation** » sur un moteur de recherche pour y accéder.

La Justice Restaurative

LA JUSTICE RESTAURATIVE

Un de vos patient a été victime d'une infraction ?

Un de vos patient a commis une infraction ?

Votre patient peut demander à bénéficier d'une mesure de justice restaurative.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'un espace de dialogue sécurisé, volontaire et confidentiel, entre la victime et l'auteur d'une infraction (ou concernés par des faits similaires).

Votre patient pourra échanger autour des répercussions, exprimer son vécu, son ressenti, poser des questions (Comment ? Pourquoi ? ...)

L'échange sera préparé et accompagné par un professionnel.

> Pour en savoir plus :
coordination.nord-est@justicerestaurative.org

NOUVELLE ORGANISATION DES SECTEURS DE GARDE DES PHARMACIES DE SAONE ET LOIRE :

DEPUIS LE 1er JUILLET 2024, UNE NOUVELLE ORGANISATION A ÉTÉ MISE EN PLACE.

En journée de 9H00 à 19H00 :
- 11 secteurs de garde,
- Accès direct à la pharmacie assurant le service de garde,
- Affichage direct sur chaque pharmacie,
- Servigardes www.servigardes.fr 0825 74 20 30,
- Relai de l'information dans la presse.

En soirée de 19H00 à 00H00 :
- 11 secteurs de garde,
- Accès à la pharmacie après prise de contact avec le pharmacien
> via Servigardes au 0825 74 20 30
> ou après passage par le commissariat pour les secteurs de Chalon sur Saône et Le Creusot.

En nuit profonde de 00H00 à 9H00 :
- 4 secteurs de garde pour répondre aux demandes exceptionnelles d'urgence,
- Accès à la pharmacie après prise de contact avec le pharmacien
> Via Servigardes au 0825 74 20 30
> ou après passage par le commissariat pour les secteurs de Chalon sur Saône et Le Creusot

Arrêt maladie des élus locaux :

En cas d'arrêt maladie, un élu (Maire, Adjoint au maire, Conseiller) peut, **si son médecin l'estime possible** poursuivre l'exercice de son mandat, **mais** à la condition que le prescripteur ait donné son accord écrit.

Vous devez alors **inscrire dans le cadre « éléments d'ordre médical » la mention de l'activité autorisée** compatible avec le motif médical justifiant l'arrêt du patient.

MOUVEMENTS DES MEDECINS

ERRATUM DU NUMERO 159 : RETRAITES SEPTEMBRE 2023

GUILLEMAIN Thierry – radio-diagnostic, Imagerie médicale du mâconnais – retraite libérale au 30/09/2023

• SÉANCE FÉVRIER 2024

INSCRIPTIONS

AARNINK Anne	4 allée St Jean des Vignes CHALON – oncologie option médicale
CORNELOUP Marie	DSDEN MACON – santé publique et médecine scolaire
LOCHERT Vincent	CH MACON – psychiatrie
RICHET Atieh	330 rue F X Bichat MACON – gynécologie-obstétrique

QUALIFICATIONS

DROUET Pascale de CHALON, 6 avenue Georges Pompidou	spécialiste en médecine Vasculaire
CHAMPION Olivier de CHALON, 6 avenue Georges Pompidou	spécialiste en médecine Vasculaire

TRANSFERTS

CORTES ESPEJO Carmen	Médecine générale, CH Mâcon - transfert dans la Drôme
DE BERNARDI Patricia	Médecine générale et médecin coordonnateur, EHPAD Ciel - transfert en Côte d'Or
HUGOT Marion	Médecine générale, St Loup Géanges - transfert en Côte d'Or

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE OU D'ACTIVITÉS

BENAIOUN Michel	Médecine générale, transfert de son cabinet de Chalon à rue de Chauchy, 71390 SAINT DESERT au 01/02/2024
CATHERINE Gérard	Chirurgie viscérale et digestive, activité salariée à temps partiel au CSP FILIERIS Montceau.
SALOMON Bruno	Neurologie, installation 44 rue Maurice Ravel, 71880 CHATENOY LE ROYAL le 05/03/2024
SEDDIK ADNAN	Chirurgie viscérale et digestive, a ajouté une activité salariée au CSP FILIERIS Montceau

RETRAITES

BAILLON Suzanne	Médecin conseil, service médical CNAMTS Mâcon - retraite salariée au 01/07/23
CHAUSSE Stéphane	Gériatre, au CH d'Autun - retraite hospitalière le 01/01/24
DASSONVILLE Frédéric	Médecine générale, MT71 site Cluny - retraite libérale et salariée au 01/01/24
DE REYNAL DE SAINT MICHEL Christine	Médecine générale, EFS Chalon - retraite salariée au 01/02/23
GERBENNE Marie-Thérèse	Médecine générale, n'exerçant pas, de Boyer - retraite salariée au 01/01/24
GREIN Thomas	Médecine générale, n'exerçant pas, de Gibles - retraite salariée au 01/01/24
VAILLANT Véronique	Médecine et santé au travail, MT71 site La Clayette - retraite salariée au 01/01/24

RADIATION POUR CONVENANCE PERSONNELLE

STEFANOV DIMITROV Stanimir	Médecine générale à Chauffailles au 31/12/2023

• SÉANCE MARS 2024

INSCRIPTIONS

BOYER Pierre	Ratenelle – médecine générale - remplaçant
PETROU Zacharias	Maison de Santé, 3 rue des Charmes, DIGOIN – ophtalmologie
VILLAR Pascale	Maison des Solidarités (PMI) CHALON – médecine générale
VITALI Nicolas	Clinique Val Dracy, DRACY LE FORT – Psychiatrie

QUALIFICATIONS

ALFONSI François du Centre de gestion de MACON	spécialiste en médecine et santé au travail
JARAVEL Amandine de MT 71 de MACON	spécialiste en ORL et chirurgie cervico-faciale
LESCAUT Willy remplaçant à Chalon sur Saone	spécialiste en oncologie

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE OU D'ACTIVITÉS

BONNOT Emilie	Médecine générale, installation 140 rue des Moulins, 71230 ST ROMAIN SOUS GOURDON au 01/03/2024
PANNEELS Joke	Médecine générale, installation 356 route de la Maison d'en Bas 71430 ST BONNET DE VIEILLE VIGNE au 26/02/24
SALOMON Bruno	Neurologie, installation 44 avenue Maurice Ravel, 71880 CHATENOY LE ROYAL au 05/03/24
SCHMITT Hans-Christian	Médecine interne, installation 5 place de la Poste,71150 CHEILLY LES MARANGES au 01/03/24

TRANSFERTS

ARTUS Adrien	Médecine cardiovasculaire, CH Mâcon, transfert en Côte d'Or
SAINT PAUL Dominique	Médecin conseil, CNAMTS Mâcon, transfert en Savoie
SAINT FELIX Virginie	Psychiatre, CH Mâcon, transfert dans le Rhône
VAN MALDEREN Valérie	Anesthésiste remplaçante, transfert en Côte d'Or

RETRAITES

COMBIER Jean-Philibert	Chirurgie générale, HD du Creusot - retraite libérale et salariée au 01/04/24

DÉCÈS

LE BOUAR Yves ayant exercé au CH d'Autun	Pédiatre retraité décédé le 20/02/24 - 85 ans
REGNAULT Pierre ayant exercé à St Rémy	Médecin généraliste retraité décédé le 22/02/24 – 76 ans
THOMAS CATHERINE DE MONTCEAU	décédée le 28/02/24 – 92 ans

SOCIÉTÉS : **INSCRIPTION**

SELARL DOCTEUR GRONDIN CYNTHIA, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de médecin, dont le siège social et le lieu d'exercice sont fixés 14 bis avenue du Général de Gaulle 71150 CHAGNY
Inscrite sous le n° L123
L'associée professionnelle est Madame le Docteur Cynthia GRONDIN, inscrite sous le n° 71/4833 n° RPPS 10005236418 Qualifiée spécialiste en Pédiatrie

SOCIÉTÉS : **MODIFICATIONS**

SELARL DU DOCTEUR GUION : inscrite sous le n° L076
Transfert de son siège social et lieu d'exercice au 8 allée de St Jean des Vignes à CHALON SUR SAONE au 04/03/2024
SELARL DR TARFAOUI : inscrite sous le n° L105

• SÉANCE AVRIL 2024

INSCRIPTIONS

ARRESE IGOR ZUBILLAGA Nuria	1 route du Port d'Artaix MARCIGNY – médecine générale
DIAZ Hansy	Maison Santé Val de Loire DIGOIN – médecine générale
JAUDON Célia	Chatenoy le Royal – médecine générale - remplaçant
SKACHOURI Asma	CH PARAY – gériatrie
LIVET Pierre	EHPAD PARAY – médecine générale
PITOIS Stéphane	14b Av Général De Gaulle CHAGNY – cardiologie et maladies vasculaires
NIAM Daniela	MT71 AUTUN – médecine du travail
RAKOTOVELO Vaohavy	CH BOURBON LANCY – médecine générale
SALVA Emanuela	EPSM SEVREY – psychiatrie

QUALIFICATIONS

ARRESE IGOR ZUBILLAGA Nuria de MARCIGNY	spécialiste en médecine générale
DIAZ Hansy de DIGOIN	spécialiste en médecine générale
JAUDON Célia de Chatenoy le Royal	spécialiste en médecine générale
KACHOURI Asma du CH PARAY	spécialiste en gériatrie

TRANSFERTS

BOBEY Marie-Françoise	Médecine générale, Louhans - transfert dans l'Eure et Loirr
FAVRE Marie-Noëlle	Médecine du travail, MT71 Chauffailles - transfert dans la Loire
WEY Michael	Médecine générale, retraité de La Chapelle St Sauveur - transfert sur la Liste Spéciale

RETRAITES

BERNARD DE LAVERNETTE Marie-Claude	Anesthésie-réanimation, CH Paray jusqu'en 2000 - retraite hospitalière au 01/01/24
CLERC Pierre	Médecine générale, St Gengoux le National - retraite libérale le 01/04/24
COQUEBLIN-JEANNIER Françoise	Gynécologie médicale et obstétrique, Paray - retraite libérale le 01/10/21 a cessé toute activité le 01/04/24
DEGOUGE Bruno	Médecine générale, Mellecey - retraite libérale le 01/04/24
DENJEAN Stéphane	Chirurgie orthopédique et traumatologie, la Polyclinique du Val de Saône à Mâcon, retraite libérale au 01/04/24
MARECHAL Hervé-Jean	Médecine générale, EFS BFC site de Chalon - retraite libérale et salariée au 01/04/24
THEVENON Sylvie	Médecine générale, Direction de l'Enfance et des Familles à Mâcon, retraite salariée au 01/04/24

DÉCÈS

ESTENNE Boris ayant exercé à Montceau et à l'Hôtel Dieu du Creusot ORL retraité décédé le 02/04/24 – 89 ans
VENNETIER Laurent ayant exercé à Bourbon Lancy Médecin généraliste en activité, décédé le 29/03/24 – 65 ans

SOCIÉTÉS : **MODIFICATION**

SCP des médecins anesthésistes Docteurs QUENTIN BERTHELON PARIS PARROT LALOURCEY AGNANI GOUDEAU DAMON RIBOLLET PINGAT, inscrite sous le n° SCPM-10, dont le siège social et lieu d'exercice sont fixés 8 les Allées de Saint Jean des Vignes 71100 CHALON SUR SAONE
Le Conseil a pris acte du changement de dénomination sociale qui est devenue :
SCP ANESTHESIE – REANIMATION HPSM
Les médecins anesthésistes-réanimateurs, associés de la SCP sont : les Docteurs Alexandre AGNANI, Pierre QUENTIN, Gilles BERTHELON, Jean-Jacques GOUDEAU, Thomas RIBOLLET, Laurent LALOURCEY, Valérian DUCLOS, Juliette PINGAT, Dimitri DAMON.

• SÉANCE MAI 2024

INSCRIPTIONS

BERTRAND Hélène	CH CHALON – gériatrie
D'AVERSA Mégane	Burnand – médecine générale - remplaçant
GEYMONAT Piero	Clinique du Chalonnais CHATENOY LE ROYAL – médecine générale
HUOT Emilie	PMI CHALON – médecine générale
LACROIX Christophe	314 rue de Bourgogne CRECHES SUR SAONE - médecine générale
RONDREUX-MCKENZIE Anne-Marie	EFS CHALON – médecine générale
SOMSON Axelle	CH CHAGNY – médecine générale
THEVENET—RENARD Valaurie	CH MACON – hépato-gastro-entérologie
TRIVINO Gwenaëlle	CST DIGOIN – médecine générale
VACHERESSE Zacharie	CH CHALON– médecine générale

QUALIFICATIONS

BERTRAND Hélène CH CHALON	spécialiste en gériatrie
D'AVERSA Mégane de Burnand	spécialiste en médecine générale
GEYMONAT Piero Chatenoy le Royal	spécialiste en médecine générale
HUOT Emilie PMI MACON	spécialiste en médecine générale
SOMSON Axelle CH CHAGNY	spécialiste en médecine générale
THEVENET—RENARD Valaurie CH MACON	spécialiste en hépato-gastro-entérologie
TRIVINO Gwenaëlle CST DIGOIN	spécialiste en médecine générale

TRANSFERTS

AIN Jean-François	Chirurgie viscérale et digestive (a exercé à la Polyclinique de Mâcon jusqu'en septembre 2023) - transfert dans les Bouches du Rhône
CATALINA Eugénia	Gynécologie obstétrique, (avait exercé à HD du Creusot jusqu'en mai 2020, et n'exerçant plus depuis) - transfert en Haute Savoie
CHEVANCE Martine	Psychiatrie, CHS de Sevrey - transfert dans les Bouches du Rhône
DUQUENOY Anne-Florence	Médecine du travail, MT71 Le Creusot - transfert en Ille et Vilaine
GHABRI Emir	Anesthésie réanimation remplaçant - transfert dans les Alpes Maritimes

SOCIÉTÉS : **INSCRIPTION**

SELARL DOCTEUR LUPEI, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de médecin, dont le siège social et le lieu d'exercice sont fixés 386 rue François Xavier Bichat 71000 MACON
Inscrite sous le n° L125
L'associée professionnelle est :
Madame le Docteur Ioana Virginia LUPEI, inscrite sous le n° 71/3726, n° RPPS 10100116382
Qualifiée spécialiste en Ophtalmologie
La société est autorisée à exercer à la Polyclinique du Val de Saône 44 rue Ambroise Paré 71000 MACON

• SÉANCE JUIN 2024

INSCRIPTIONS

AMIOTTE-SUCHET Lou	Givry – médecine générale - remplaçante
CATTIER Adeline	Autun – médecine générale - remplaçante
CUNNAC Laure	Chalon – médecine physique et réadaptation - remplaçante
DRIDI Saloua	CH MONTCEAU LES MINES – pneumologie
GAILLARD Stéphanie	EFS CHALON – biologie médicale
LAMOTTE Léa	Marcilly les Buxy – médecine générale - remplaçante
MERLIN Hugo	CH CHALON – neurologie
QUAGLIA Carlo	12 rue de la république CLUNY – cardiologie et maladies vasculaires
RÉMONGIN Fanny	HAD Clinique Ste Marie Chalon – médecine générale
ZEID Ihab	CH TOURNUS – médecine générale

QUALIFICATIONS

AMIOTTE-SUCHET Lou de Givry	spécialiste en médecine générale
CATTIER Adeline d'Autun	spécialiste en médecine générale
DRIDI Saloua du CH Montceau les Mines	spécialiste en pneumologie
LAMOTTE Léa de Marcilly les Buxy	spécialiste en médecine générale
ZEID Ihab du CH Tournus	spécialiste en médecine générale

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE OU D'ACTIVITÉS

HOCHE Alexandre	Médecine générale, fin de la collaboration pour installation 3 rue de la Liberté, 71250 CLUNY
FILIPPI Gilles	Médecine générale, Retraité actif, praticien contractuel temps partiel au CH les Marronniers à TOULON SUR ARROUX
SILVENTE-FERNANDEZ Floriane	Gynécologie obstétrique, installation 1 rue des Muriers, 71160 DIGOIN au 10/06/2024 3 rue de la Liberté 71250 Cluny

TRANSFERTS

LEHMANN Emma	Psychiatrie, CH Mâcon - transfert dans les Bouches du Rhône
NARCANTE Philippe	Médecin généraliste (a exercé à St Léger sur Dheune jusqu'au 30/06/21) - transfert dans le Vaucluse

DÉCÈS

KOCHANSKI-SEMPORE Danielle ayant exercé à Montceau jusqu'au 30/09/2014 - Gynécologue retraitée décédée le 16/05/24 – 75 ans

SOCIÉTÉS : INSCRIPTION

SELARL DU DOCTEUR CARLO QUAGLIA, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de médecin, dont le siège social et le lieu d'exercice sont fixés 12 rue de la République 71250 CLUNY
Inscrite sous le n° L126
L'associé professionnel est :
le Docteur Carlo QUAGLIA, inscrit sous le n° 71/4880, n° RPPS 10100593143
spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires,
La société est autorisée à exercer :
Au CH de Paray le Monial
à la Polyclinique Lyon Nord 65 rue des Contamines 69140 RILLIEUX LA PAPE

SOCIÉTÉS : MODIFICATION

La SELARL CMF DU VAL DE SAONE, inscrite sous le n° SELM-L074, Dont le siège social et lieu d'exercice sont fixés 19 cours Moreau 71000 MACON
à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 mars 2024
a été transformée en SELAS de médecins
est nommé en qualité de Président de la Société le Dr Florent BORGNAT, inscrit n° 69/22505
sont nommés en qualité de Directeurs Généraux, le Dr Grégory MURCIER, inscrit n° 69/24194 pour une durée illimitée, le Dr Sophie TISNE-VERSAILLES, inscrite n° 69/27966 jusqu'au 5 janvier 2025, le Dr Valentin RABUEL, inscrit n° 71/4822, jusqu'au 5 novembre 2024

• SÉANCE JUILLET 2024

INSCRIPTIONS

BAILLEUX Jérôme	Imagerie médicale du Maconnais 234 rue FX Bichat MACON – radiodiagnostic et imagerie médicale
DUCLOS Valérian	SCP Anesthésie Réanimation HPSAM 8 allée St Jean des Vignes CHALON - anesthésie-réanimation
KIREKCHIEV Hristo Nikolov	Etablissement Thermal BOURBON LANCY– médecine interne
MORAIS ABRANTES Anibal	EPSM SEVREY – psychiatrie

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE OU D'ACTIVITÉS

BAKIER Nahed	Médecine générale, transfert de son cabinet de Montceau au 183 rue Georges Bizet 71450 BLANZY au 01/08/24
BOUTEBEL Fatima	Cardiologie, transfert de son cabinet de Montceau au 2 rue G Anthonioz de Gaulle, 71230 ST VALLIER au 01/08/24
BRUN Gaël	Neurologie, assistant au CH de CHALON au 01/07/24
CATTIER Adeline	Médecine générale, installation à la MSP de l'Epinacois 1 rue Grillot 71360 EPINAC au 01/09/24
CHEVALLIER Albert	Médecine générale, transfert de son cabinet de Montceau au 183 rue Georges Bizet 71450 BLANZY au 01/08/24
D'AVERSA Mégane	Médecine générale, Collaboratrice libérale du Dr Chevallier,183 rue Georges Bizet 71450 BLANZY au 01/08/24
MAIRE-SEBILLE Raphaëlle	Médecine générale, installation 10 allée de St Jean des Vignes CHALON au 01/07/24
GONZALEZ Gilles	Pneumologie, fin d'activité au SSR Boucicaut Chalon pour retraite au 30/06/24, poursuit une activité de remplaçant salarié
LAURENT Robert	Médecine générale a cessé son activité au cabinet 29 rue de la Grille AUTUN pour retraite au 30/06/24, poursuit une activité de remplaçant
PICARD Frédéric	Médecine générale, a cessé son activité de médecine générale 10 allée St Jean des Vignes à CHALON au 30/06/24, poursuit l'activité d'expert

TRANSFERTS

BOYER Pierre	Médecine générale, remplaçant - transfert en Haute Corse
LOCHERT Vincent	Psychiatrie au CH Mâcon- -transfert en Essonne
NASRI Ammar	Médecine générale, Angéiologie, à la Polyclinique de Mâcon - transfert dans l'Isère, conserve son activité à la Polyclinique de Mâcon.
PARIS Adrien	Médecine générale à Montceau - transfert dans le Lot
VITALI Nicolas	Psychiatrie à la Clinique Val Dracy - transfert dans le Var

RETRAITES

DUPUIS Brigitte	Rhumatologie au CSP Les Equipages Montceau - retraite salariée au 01/07/24
MORAT Odile	Médecine générale Crissey - retraite libérale au 01/07/24
BORSOI Pascal	Médecine générale à Oxance Le Creusot, retraite libérale le 01/07/21, a cessé toute activité le 10/06/24

• SÉANCE AOÛT 2024

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE OU D'ACTIVITÉS

CHAMBEFORT Cécile	Médecine générale - transfert de son cabinet de Gergy à CHAGNY, 14 B avenue général de Gaulle

TRANSFERTS

BARBARIN Thomas	Psychiatrie, CH de Macon - transfert dans l'Ain
BESSON Maxence	Médecine générale à Macon transfert dans l'Ain
JACOMO Véronique	Biologie médicale à Chalon - transfert dans l'Isère
YOUSSEF Rami	ORL et chirurgie cervico-faciale, CH de Chalon - transfert en Côte d'Or

RETRAITES

COUDRAY François	médecine générale, CH de Mâcon - retraite hospitalière le 01/08/2023

• SÉANCE SEPTEMBRE 2024

INSCRIPTIONS

BOROCCO Maylis	CH MACON – santé publique FST médecine palliative
GENS Pauline	Rue de la Gare GIVRY – médecine générale
GOINEAU Pascal	EPSM 71 SEVREY – psychiatrie
IDRIS Fahim	Clinique du parc AUTUN – chirurgie orthopédique et traumatologique

QUALIFICATIONS

BOROCCO Maylis du CH de MACON	spécialiste en santé publique FST médecine palliative
GENS Pauline de Chalon s/ Saone	spécialiste en médecine générale

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE OU D'ACTIVITÉS

METZDORFF Pierre	Médecine générale - retraite libérale et salariée au 01/07/24, fin d'activité au CST, poursuit une activité de médecin coordonnateur en EHPAD à Montceau
CATTIER Adeline	Médecine générale, installation Maison de santé de l'Epinacois 15 rue Grillot, 71360 EPINAC le 01/09/24
GIROUD Marie	Neurologie, installation 44 avenue Maurice Ravel, 71880 CHATENOY LE ROYAL le 02/09/24
MOSMULLER Louisa	Médecine générale, fermeture de son cabinet à ETANG SUR ARROUX le 15/09/24 – poursuit une activité de remplaçante
NIVET-RENARD Caroline	Médecine générale, transfert du cabinet d'AUTUN au 15 Boulevard Bernard Giberstein, 71400 AUTUN le 16/09/24
QUILOT Emilienne	Endocrinologie, fin d'activité au CH de Mâcon le 02/09/24 – exerce au CST de Mâcon et au CH de Fleyriat
GONZALEZ Gilles	Pneumologie, fin d'activité au SSR Boucicaut Chalon pour retraite au 30/06/24, poursuit une activité de remplaçant salarié
LAURENT Robert	Médecine générale a cessé son activité au cabinet 29 rue de la Grille AUTUN pour retraite au 30/06/24, poursuit une activité de remplaçant
PICARD Frédéric	Médecine générale, a cessé son activité de médecine générale 10 allée St Jean des Vignes à CHALON au 30/06/24, poursuit l'activité d'expert

TRANSFERTS

CORNELOUP Marie	Santé publique et médecine sociale, Inspection académique Mâcon - transfert en Côte d'Or
COUREAU Elie	Médecine et santé au travail, remplaçant à Macon - transfert en Ardèche
JARSAILLON Isabelle	Médecine générale, Inspection académique Mâcon - transfert dans le Rhône
MICHEL Justine	Médecine générale, remplaçante de St Romain/Gourdon - transfert en Savoie

DÉCÈS

ITIER Bernard d'Autun Radiologue retraité décédé le 16/09/24 – 78 ans

MUSY Jean-Pierre Ayant été médecin généraliste à Chatenoy le Royal jusqu'au 31/12/15 - Décédé le 11/09/24 – 81 ans